

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL70

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 5

À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« telle qu'elle résulte de l'application des »,

les mots :

« mentionnées aux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.